



**CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT
SOCIAL, LE TRAVAIL
ET L'EMPLOI (CTS-DSTE-5)
29 JUILLET-02 AOÛT 2024
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

**THÈME : AGENDA SOCIAL 2063 : PROMOUVOIR LES ÉCOSYSTÈMES
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)**

PROJET DE NOTE CONCEPTUELLE

I. CONTEXTE

L'Agenda 2063 de l'Union africaine est un plan directeur et un engagement des chefs d'État à transformer le continent. Ses sept aspirations comprennent des mesures visant à atteindre une croissance économique inclusive et durable et un développement durable. La Déclaration de Ouagadougou 2004 sur l'emploi, l'élimination de la pauvreté et le développement inclusif de l'Afrique a réaffirmé l'engagement des États membres à placer la création d'emplois au centre des politiques économiques et sociales, tout en abordant les questions de leadership politique, d'autonomisation des jeunes et des femmes, de protection sociale, de productivité, de migration de la main-d'œuvre et d'intégration régionale.

L'Agenda social de l'Union africaine (2063) présente le contexte de développement social de l'Agenda 2063 et recommande une approche fondée sur les droits de l'homme pour éradiquer la pauvreté et les inégalités, étape essentielle pour créer des opportunités pour tous, y compris les couches les plus vulnérables de la société. Il repose sur les principes de solidarité, d'autonomie, de travail acharné et de prospérité collective dans le but de créer une cohésion sociale entre les populations appartenant à des couches économiques différentes. L'Agenda social 2063 recommande d'aborder les aspects socio-économiques plus larges qui contribuent à la bonne gouvernance, y compris le respect des droits de l'homme, la paix, la sécurité et la stabilité, et souligne l'importance cruciale de la cohésion sociale pour lutter contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'inégalité. Ces principes sont ancrés dans l'économie sociale et solidaire.

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un terme générique qui couvre un large éventail d'unités institutionnelles qui s'impliquent spécifiquement dans des activités qui équilibrent les gains économiques, les gains sociaux et les objectifs environnementaux tout en encourageant la solidarité, la démocratie et le mutualisme, dans la mesure où elles favorisent les gains collectifs plutôt que les avantages individuels. Le concept et la théorie de l'ESS ont été tirés de l'expérience d'un certain nombre d'organisations économiques très diverses, de petite et moyenne taille, formées de différents types de liens – famille, voisinage, communauté, coopération, entraide. La présence active de la solidarité dans l'organisation et les processus de production, de distribution, de consommation et d'accumulation est au cœur de cette rationalité économique. L'ESS allie développement économique et innovations sociales et place l'homme, plutôt que le profit, au cœur de ses activités. C'est pourquoi, on lui a donné le nom d'économie solidaire.

La définition universellement acceptée de l'ESS est la suivante : « L'ESS englobe les entreprises, organisations et autres entités qui exercent des activités économiques, sociales et environnementales au service de l'intérêt collectif et/ou général, fondées sur les principes de la coopération volontaire et de l'entraide, de la gouvernance démocratique et/ou participative, de l'autonomie et de l'indépendance, et de la primauté des personnes et de la finalité sociale sur le capital dans la répartition et l'utilisation des excédents et/ou des bénéfices ainsi que des actifs. Les entités ESS aspirent à la viabilité et à la durabilité à long terme, ainsi qu'au passage de l'économie informelle à l'économie

formelle et opèrent dans tous les secteurs de l'économie. Elles mettent en pratique un ensemble de valeurs qui sont intrinsèques à leur fonctionnement et qui sont compatibles avec la protection des personnes et de la planète, l'égalité et l'équité, l'interdépendance, l'autonomie, la transparence et la responsabilité, et la réalisation d'un travail et de moyens de subsistance décents. Selon les circonstances nationales, l'ESS comprend les coopératives, les associations, les mutuelles, les fondations, les entreprises sociales, les groupes d'entraide et autres entités opérant conformément aux valeurs et principes de l'ESS. »¹

Au fil des ans, l'économie sociale et solidaire a connu une expansion significative en termes d'ampleur des activités économiques, de nombre de personnes impliquées et de types d'organisation ESS. Les organisations sociales et solidaires ont contribué à la fourniture de services sociaux, à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois, au développement communautaire, à l'atténuation de la dégradation de l'environnement, à la promotion de l'accès à des financements abordables, à la santé et à l'éducation, à la sécurité alimentaire, à l'égalité des genres ainsi qu'à l'autonomisation des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des personnes âgées, autres groupes marginalisés et ceux en situation vulnérable. Les organisations sociales et solidaires jouent ainsi un rôle déterminant dans les efforts de relance de l'économie africaine. Compte tenu de la manière dont elles complètent les interventions gouvernementales, encouragent les approches novatrices, favorisent la cohésion sociale et la résilience de la société, les organisations sociales et solidaires ont également été reconnues pour leur importante contribution au développement durable et inclusif.² Elles fournissent des actifs qui peuvent être augmentés, y compris des circuits localisés de production, d'échange et de consommation ainsi qu'un réinvestissement local.

Étant donné qu'elles travaillent dans divers ministères et entités gouvernementaux, les organisations sociales et solidaires créent des possibilités de mise en cohérence des politiques qui peuvent entraîner des changements sociaux, environnementaux et économiques.

II. JUSTIFICATION

L'Union africaine a élaboré une Stratégie décennale pour l'économie sociale et solidaire (ESS) et son plan de mise en œuvre (2023-2032). La Stratégie présente un cadre stratégique global pour soutenir les Communautés économiques régionales de l'Union africaine et les États membres dans leurs efforts visant à légitimer, soutenir et élargir les contributions de l'économie sociale et solidaire en Afrique. La Stratégie de l'UA pour l'ESS s'aligne sur les aspirations de l'Agenda 2063³ ainsi que sur plusieurs instruments de l'UA, dont la Déclaration et le Plan d'action de Ouagadougou +10 sur l'emploi, l'éradication de

¹ [The definition of the social and solidarity economy adopted at ...International Labour Organizationhttps://www.ilo.org/sse/WCMS_849066_lang-en](https://www.ilo.org/sse/WCMS_849066_lang-en)

² *ibid*

³ [Nos aspirations pour l'Afrique que nous voulons, Unionhttps://au.int/agenda2063/aspirations](https://au.int/agenda2063/aspirations)

la pauvreté et le développement inclusif ;⁴ le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale ; ⁵le Protocole de l'UA sur la libre circulation des personnes, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique ; le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique ; le Marché unique du transport aérien ; la Zone de libre-échange continentale africaine. Ces cadres stratégiques et juridiques encouragent la promotion de la protection sociale, du développement inclusif, des droits de l'homme, du travail décent et la suppression des obstacles à la migration, à la mobilité et au commerce, et promeuvent les droits des citoyens de se déplacer, de résider et de s'établir dans un autre État membre. La Stratégie peut contribuer à promouvoir la protection sociale, le travail décent et à aider les populations migrantes à s'organiser et à subvenir à leurs besoins, avant, pendant et après leur migration.

La mise en œuvre de la Stratégie pour l'ESS nécessitera des interventions multisectorielles et multipartenaires, notamment pour renforcer sa visibilité au niveau politique et les capacités des acteurs clés, consolider les partenariats avec les acteurs concernés, promouvoir le dialogue entre les acteurs de l'ESS et les pouvoirs publics ainsi que la connaissance par la recherche et assurer la cohérence des politiques sectorielles.

Le 5ème CTS sur le développement social, le travail et l'emploi peut faciliter la mise en place de comités techniques et ad hoc ou de mécanismes de mise en œuvre pour aider à la mise en œuvre du Plan d'action décennal de la Stratégie pour l'ESS. Le CTS, qui se tient tous les deux ans, laisse la place à des réunions techniques au niveau des experts, tant pour la mise en œuvre des décisions clés que pour le suivi de cette mise en œuvre, en étroite collaboration avec le Département de la Santé, de l'Aide humanitaire et du Développement social de la Commission de l'Union africaine (CUA). C'est dans cet esprit que les sous-comités, les groupes de travail ad hoc et les autres mécanismes fonctionneront. Ces entités permettent aux États membres de participer de manière efficace aux processus continentaux et de renforcer leur appropriation. Elles alimenteront les sessions du CTS en rendant compte des recommandations et des décisions.

Contexte politique

À la suite des recommandations du 4ème CTS-DSTE, la quarante et unième session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA (Zambie, Lusaka, 14-15 juillet 2023) a adopté les cadres stratégiques suivants :

- i. Projet révisé de Cadre stratégique et de Plan d'action sur le vieillissement
- ii. Stratégie quinquennale de l'Initiative Saleema de l'UA pour l'élimination des mutilations génitales féminines

⁴ [Déclaration et Plan d'action de Ouagadougou + 10 de la CUA sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif](#)

⁵ [Protocole à la Charte africaine de l'homme et des peuples ...Union africaine https://au.int › traités › Protocol-african-charter-Human-...](https://au.int › traités › Protocol-african-charter-Human-...)

- iii. Projet de mandat du Forum africain de coordination et de coopération en matière de sécurité sociale (ASSCCF)
- iv. Projet de déclaration sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants
- v. Projet de lignes directrices sur la mise en place de systèmes intégrés d'information sur le marché du travail
- vi. Projet de lignes directrices sur les accords bilatéraux de travail (BLAs)

En outre, la quarante et unième session ordinaire a recommandé que les documents suivants soient soumis aux CTS concernés, pour examen :

- i. Projet de cadre de responsabilité de l'UA pour mettre fin aux pratiques préjudiciables ;
- ii. Projet de lignes directrices pour l'élaboration d'un programme/système type de protection sociale des migrants ;
- iii. Stratégie et Plan d'action de l'UA pour mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants en ligne (OCSEA) ;
- iv. Stratégie quinquennale de la campagne de l'UA pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique ;
- v. Déclaration sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants ;

Réunions sectorielles

La 5ème réunion du CTS-DSTE comprendra des réunions sectorielles pour examiner les agendas du développement social, du travail et de l'emploi respectivement.

III. OBJECTIFS DU CTS-DSTE-5

L'objectif général du CTS-DSTE est d'examiner et d'adopter des stratégies et des mesures politiques aux niveaux continental et régional en vue de renforcer le développement social, le travail et l'emploi. Le CTS examinera des feuilles de route concrètes visant à mettre en œuvre des politiques et stratégies en matière de protection sociale, d'économie sociale et solidaire, de migration de la main-d'œuvre, d'emploi des jeunes, de mariage des enfants, de mutilations génitales féminines, à mettre fin à l'exploitation et à la maltraitance des enfants. Le CTS recevra également des produits de connaissances qui fourniront des informations sur les questions salariales en Afrique et

sur la mise en œuvre opérationnelle des mécanismes de dialogue liés à la migration de la main-d'œuvre.

IV. ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS DE TRAVAIL

Le CTS-DSTE- 5 délibèrera sur les points suivants de l'ordre du jour au niveau des réunions sectorielles :

- i. Stratégie et plan de mise en œuvre de l'Union africaine pour l'économie sociale et solidaire (ESS) (2023-2032) ;
- ii. Stratégie UA-OIT pour l'emploi des jeunes en Afrique (YES-Afrique) ;
- iii. Étude de faisabilité pour l'Autorité du travail et de l'emploi ;
- iv. Déclaration de Doha sur la mobilité de la main-d'œuvre entre le Conseil de coopération du Golfe, le Liban et la Jordanie et les États membres africains ;
- v. Stratégie de recrutement équitable et éthique pour l'Afrique ;
- vi. Rapport sur la mise en œuvre du JLMP ;
- vii. La dynamique des salaires minimums en Afrique ;
- viii. Programme global d'orientation et d'information ;
- ix. Cadre de responsabilité de l'UA sur l'élimination des pratiques préjudiciables ;
- x. Projet de plan stratégique quinquennal sur la campagne de l'UA pour mettre fin au mariage des enfants ;
- xi. Exploitation et abus sexuels des enfants en ligne (OCSEA) – Plan de réponse programmatique pour 2021 ;
- xii. Séances d'information sur la mise en œuvre des décisions et des recommandations du 4ème CTS.

V. FORMAT DU CTS- DSTE-5

La réunion sera organisée en deux phases :

a) Réunion d'experts : 29-31 juillet 2024

Au cours des trois premiers jours (29-31 juillet 2024) de la réunion, des experts/fonctionnaires des États membres examineront les documents pertinents et les

points de vue des experts et formuleront des recommandations appropriées, pour examen et approbation, par les ministres.

b) Réunion des ministres, 01-02 août 2024

Les ministres examineront le Rapport de la réunion d'experts et entérineront le Projet de cadre stratégique et de lignes directrices dans son ordre du jour.

VI. PARTICIPANTS

La cinquième réunion du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi (CTS-DSTE-5) réunira les ministres en charge du développement social, du travail et de l'emploi, les experts gouvernementaux responsables des secteurs concernés, les partenaires sociaux, les communautés économiques régionales, et les organisations dotées du statut d'observateur telles que l'Association panafricaine de productivité. L'OCDE et les organisations internationales, y compris les agences des Nations Unies, travaillant dans les domaines concernés, seront également invitées à participer aux sessions ouvertes.

VII. DATE ET LIEU

Le CTS-DSTE-5 tiendra une réunion du **29 juillet au 2 août 2024 à Addis-Abeba, en Éthiopie.**

VIII. LANGUES

L'interprétation simultanée sera assurée dans les quatre (4) langues de travail de l'Union africaine suivantes : Arabe, anglais, français et portugais.

IX. DOCUMENTS DE TRAVAIL

Les principaux documents de travail du CTS-DSTE-5 seront disponibles sur le site Web de l'UA : www.au.int